

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-11

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**CONTENTIEUX DES MARCHES DE TRANSPORT
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS - (II)**

Contexte

Notre collectivité a été amenée à se prononcer sur les protocoles transactionnels réglant le sort des marchés de transport conclus en 2004 et dont la décision de signature a été annulée par le Tribunal Administratif.

Je vous rappelle que si l'annulation de la décision de signer les marchés n'emporte pas leur annulation stricto-sensu, la procédure doit déboucher sur leur résolution et les conséquences de cette résolution se règlent par transaction.

La procédure, outre sa régularisation juridique, va permettre d'engager également les régularisations d'écritures budgétaires et répondre, en cela, aux exigences de la comptabilité publique (cf. note interne des services de la Paierie).

Après avoir approuvé les protocoles relatifs aux marchés de transport d'une durée de 4 ans par décision du 26 janvier 2009, notre Collectivité est appelée à finaliser le dispositif en examinant, cette fois, les modalités de résolution des marchés conclus en 2004 pour une durée de 7 et 10 ans.

Termes transactionnels

La transaction (cf. protocoles joints) a été déterminée en respectant les principes de référence :

- la transaction tient compte des dépenses utiles effectivement exposées par le transporteur éventuellement augmentées d'une somme correspondant à la réparation du préjudice subi par le cocontractant ;
- les parties à la transaction ont consenti des concessions réciproques comme condition de validité de la transaction .

le tableau récapitulatif retrace les résultats des constats opérés.

<i>Prestations sur 7 ans</i>		
<i>cocontractant</i> \ <i>Etat financier</i>	<i>Montant des engagements</i>	<i>Sommes utiles exposées</i>
BARRIERE	2 641 967,00 €	1 221 076 €
TISSENDIE	1 201 652,00 €	608 590 €
TRANSLOMAGNE	520 550,00 €	123 088 €
JARDEL	160 719,00 €	83 898 €
SOCIETE DES TRANSPORTS LAUZERTINS	281 259,00 €	146 832 €
BLATGER	215 250,00 €	156 100 €
SOCIETE MOISSAGAISE DES TRANSPORTS	93 274,00 €	44 896 €
COMBEDOUZOU	423 325,00 €	218 276 €
TRANSPORTS DU MIDI	140 631,00 €	69 101 €
TOURNE TOURISME	229 599,00 €	114 380 €

<i>Prestations sur 10 ans</i>		
<i>cocontractant</i> \ <i>Etat financier</i>	<i>Montant des engagements</i>	<i>Sommes utiles exposées</i>
BARRIERE	16 912 165,00 €	3 509 571 €
JARDEL	256 250 €	92 780 €
SOCIETE DES TRANSPORTS LAUZERTINS	297 249,00 €	113 549 €
BLATGER	766 699,00 €	295 813 €
REGIE DE BARRY D'ISLEMADE	184 499,00 €	62 108 €
SOCIETE MOISSAGAISE DES TRANSPORTS	692 898,00 €	250 729 €
GAU	6 911 671,00 €	2 314 523 €

La résolution des marchés est, aux termes des transactions, constatée par accord des parties. Ce même accord règle le sort des dépenses engagées et des conditions de réalisation de la prestation. Le montant des transactions est arrêté au montant des sommes utiles exposées conformément au présent tableau.

Les protocoles transactionnels sont soumis à notre examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, le cas échéant, concernant le contentieux des marchés de transport les termes des protocoles tels que présentés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les protocoles correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

